

Délibération N° 2025_040 – Compétence ASSAINISSEMENT

Fixation des tarifs des PFAC, PFB et PVR

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de Vivalie à Rabastens sous la présidence de **François VERGNES, président**.

M. Cyril MANEN a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2025

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain	X			LASGRAISSES	ASSIE Alain	X		
ANDILLAC	BROS Jacques	X			LA SAUZIERE ST JEAN	LAPEYRE Patrice	X		
AUSSAC	GUIBAUD Pascal		X		LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc	X		
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard	X			LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	X			LOUPIAC	ESTRADA Laurent	X		
BRENS	TERRAL Michel	X			MEZENS	TISSERAND Jacques	X		
BRIATEXTE	ANGOSTO Richard	X			MONTANS	BEZIOS Jean-Marie	X		
BROZE	TRENTAZ Serge	X			MONTDURAU SSE	PAULIN Georges	X		
BUSQUE	BOUYSSIE Bertrand		X		MONTELS	RAU Ludovic			X WARD E
CADALEN	DAVALAN Christian	X			MONTGAILLARD	VALAR Bernard	X		
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis	X			MONTVALEN	DELABRE Grégory	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PARISOT	CHARRUYER Sébastien	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		PEYROLE	CAMALET Alain			X HELLAND M
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	X			PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CESTAYROLS	BERNADOU Francis	X			PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain			X MRAMOND B
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis	X			RABASTENS	PAYALudvine	X		
FAYSSAC	RAUCOULES Gilles	X			RIMERES	MANEN Cyril	X		
FENOLS	MOLLE Jean-Marc		X		ROQUEMAURE	SOULES Claude	X		
FLORENTIN	DUBOE Jean-Marc		X		SALVAGNAC	MRAMOND Bernard	X		
GAILLAC	SOUQUET Martine		X		SENOUILLAC	FERRET Bernard	X		
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			SAINTE BEAUZILE	FAGES Philippe		X	
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean-Pierre - Supp Martine TERRIER	X		
GRAZAC	FAURE Nathalie	X			ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul	X		
ITZAC	DURAND Pascal		X		ST URCISSE	FOURNIE Daniel	X		
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
LABESSIERE CANDEIL	GALINIER Philippe	X			TECOU	DUBIETZ Philippe - Supp SERRUS	X		
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			TONNAC	CARLES Jean-Louis		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			VEUX	KURGOUALE Rose-Marie	X		
		19	9	0			22	3	3
Nombre de Délégués	quorum				Présents	Représentés	Absents		
56	29				41	3	12		

sans droit de vote

BRIATEXTE SAVIGNOL Hugues suppléant
CASTELNAU DE MONTMIRAL BOUISSET Gilbert suppléant
CESTAYROLS THILLIEZ Claude suppléant
GRAZAC CHELINGUE Claude suppléant

PUYCELSI
RIMERES
VEUX

BAGES Nathalie élue
MAUREL Jean-Claude suppléant
PIEUX Annick suppléante
REVERDY Bruno comptable public

Objet de la délibération N° 2025_040

Fixation des tarifs PFAC, PFB et PVR

Exposé des motifs

Le président rappelle la délibération prise le 14 janvier 2025 qui a repris les tarifs des PFAC, PFB et tarifications diverses fixés par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. L'atelier Assainissement du 6 mars a permis d'avancer sur l'enjeu "convergence".

Il présente les propositions qui ont été envoyées aux communes sans susciter de réaction. Il reste possible d'apporter des modifications en séance.

La **Participation pour Frais de Branchement (PFB)** est proposée au tarif unique sur l'ensemble du territoire à hauteur de 2800 € HT. Le tarif a été établi sur la valeur moyenne constatée de ce type de prestation et tient compte d'une contribution forfaitaire permettant une péréquation tarifaire.

La **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** est établie sur la valeur la plus fréquemment constatée qui est aussi proche de la valeur moyenne soit un objectif de 4000 € qui sera atteint dès 2025 pour une majorité de communes dont la PFAC était proche de ce montant et en 2026 pour les autres. Les communes qui, pour équilibrer leur sous-budget, ont une PFAC supérieure peuvent la conserver dans la mesure du respect du plafond de 8 000€ (PFAC + PFB) correspondant à 80 % du coût d'un assainissement individuel standard.

Pour la commune de GAILLAC, il est proposé le maintien de la **Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)** -voir annexe 3.

Les communes de Beauvais sur Tescou et de Senouillac se prononcent pour une PFAC à 4000 €.

Le président précise que :

- Les tarifs entrent en vigueur :
 - PFB : à compter du 1^{er} mai 2025
 - PFAC 2025 : à compter du 1^{er} mai 2025
 - PFAC 2026 : à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Le fait générateur du paiement est précisé dans le RDS assainissement collectif – article 8.2
 - Il est prévu une disposition transitoire dans le cas où le pétitionnaire a été informé avant le 17 avril 2025 d'un montant différent par courrier de la commune, de la CAGG ou du SAEPG. Le tarif applicable est alors celui indiqué sur le courrier. Cette disposition s'éteindra le 31/12/2025.
- La PFB est affectée d'une TVA fixée par décision nationale. La PFAC n'est pas concernée par la TVA ;
- Le montant de la PFAC est affecté d'une pondération sur la base du tableau ci-annexé :

Entendu l'exposé du président,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés pour les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) y compris le

**dispositif de pondération, et les tarifs pour la Participation pour
et pour la PVR (commune de Gaillac).**

Il est décidé que les tarifs entrent en vigueur comme suit :

- PFB : à compter du 1er mai 2025
- PFAC 2025 : à compter du 1er mai 2025
- PFAC 2026 : à compter du 1er janvier 2026
- Le fait générateur du paiement est précisé dans le RDS assainissement collectif – article 8.2
- Il est prévu une disposition transitoire dans le cas où le pétitionnaire a été informé avant le 17 avril 2025 d'un montant différent par courrier de la commune, de la CAGG ou du SAEPG. Le tarif applicable est alors celui indiqué sur le courrier. Cette disposition s'éteindra le 31/12/2025.

Le Comité syndical autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'application des participations annexées à la présente délibération.

DEL 2025_040		Élus	41	Élus représentés	3
Pour	44	Contre	0	Abstention	0

Le secrétaire de séance,
Cyril Manen


Le président,
François Vergnes


Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture et publication sur le site internet du syndicat

Annexe 2025_040_1 : tarifs de la PFB et de la PFAC

Communes	PFB HT à compter du 01/05/2025	PFAC à compter du 01/05/2025	total 2025	PFAC à compter du 01/01/2026	total 2026
AUSSAC	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
BRENS	2 800 €	4 800 €	7 600 €	4 800 €	7 600 €
BRIATEXTE	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
BUSQUE	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
CADALEN	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
CAHUZAC SUR VERE	2 800 €	4 800 €	7 600 €	4 800 €	7 600 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €
CESTAYROLS	2 800 €	4 500 €	7 300 €	4 500 €	7 300 €
COUFFOULEUX	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
FLORENTIN	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €
GAILLAC	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
GIROUSSENS	2 800 €	4 500 €	7 300 €	4 500 €	7 300 €
GRAZAC	2 800 €	4 500 €	7 300 €	4 500 €	7 300 €
LABASTIDE DE LEVIS	2 800 €	5 200 €	8 000 €	5 200 €	8 000 €
LABESSIERE CANDEIL	2 800 €	4 200 €	7 000 €	4 200 €	7 000 €
LAGRAVE	2 800 €	4 300 €	7 100 €	4 300 €	7 100 €
LARROQUE	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
LASGRAISSES	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
LE VERDIER	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €
LISLE SUR TARN	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
LOUPIAC	2 800 €	5 200 €	8 000 €	5 200 €	8 000 €
MEZENS	2 800 €	5 000 €	7 800 €	5 000 €	7 800 €
MONTANS	2 800 €	5 000 €	7 800 €	5 000 €	7 800 €
MONTGAILLARD	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €
PARISOT	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
PEYROLE	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
PUYBEGON	2 800 €	4 500 €	7 300 €	4 500 €	7 300 €
PUYCELSI	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €
RABASTENS	2 800 €	3 500 €	6 300 €	4 000 €	6 800 €
RIVIERES	2 800 €	5 000 €	7 800 €	5 000 €	7 800 €
SAINT GAUZENS	2 800 €	4 500 €	7 300 €	4 500 €	7 300 €
SAINT URCSISSE	2 800 €	5 000 €	7 800 €	5 000 €	7 800 €
SALVAGNAC	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €
SENOUILLAC	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
TECOU	2 800 €	4 000 €	6 800 €	4 000 €	6 800 €
VIEUX	2 800 €	3 000 €	5 800 €	4 000 €	6 800 €

Annexe 2025_40_2 : grille de pondération de la PFAC à compter du 1^{er} mai 2025

Habitation individuelle et assimilé	1
neuve ou ANC non conforme	1
ANC conforme (< 10 ans)	0,5
extension de construction ou changement de destination déjà raccordé	0,3
Collectif	
neuf (par logement)	0,6
neuf (par logement social)	0,4
extension de construction ou changement de destination déjà raccordé	0,2
Equipements publics	1
sauf si restauration ou équivalent - salle des fêtes avec cuisine - (convention de déversement requise)	1,5
WC publics	0,5
Locaux d'activité économique (hors ZA)	
locaux du personnel uniquement	1
si déversement assimilé domestique, après convention de déversement et selon nombre d'eqh : PFAC de base jusqu'à 10 eqh. Au-delà pondération de 0,1 par eqh au-delà de 10, maxi 10 PFAC	selon calcul

ex : 15 eqh = 1 pfac + (5 x 0,1 = 0,5 PFAC) = 1,5 PFAC ; ex : 65 eqh = 1 pfac + (55 x 0,1 = 5,5 PFAC) = 6,5 PFAC

Annexe 2025_040_3 : PVR pour commune de GAILLAC

Participation pour Voies et Réseaux =
 tarif unitaire x m² de terrain desservi,
 Actualisation en fonction de l'évolution de
 l'indice TP01. TVA non applicable.

Secteur/tarif au m ² du terrain desservi	Part syndicale
Chemin du Fanal	0,98 €
Chemin des Balitans	3,77 €
Chemin Lapeyre	0,07 €
Chemin des Alouettes I	0,59 €
Chemin des Alouettes II	0,93 €